

REMUE !

la classe [*en séjour avec nuitées*]

N°3 - 2022/2023



Comment préparer un séjour avec nuitées ?

Projet pédagogique, formalités administratives, intervenants extérieurs,

...

PROJET

Pourquoi un séjour ?

Choisir son centre

Rédiger le projet pédagogique du séjour

DOSSIER

Compléter le dossier administratif

Vérifier le taux d'encadrement ainsi que les diplômes des différents intervenants

FINANCEMENT

Possibilités de financement

Aide financière de la région

Le projet pédagogique

Un séjour pour quoi faire ?

Pourquoi un séjour avec nuitées ?

«Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans le milieu de travail, avec des œuvres originales...Les supports documentaires, papier ou multimédia aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité (...).

Les sorties scolaires favorisent le décloisonnement des enseignements, non seulement en créant une unité thématique mais aussi en mobilisant des savoirs et des savoir-faire constitutifs de disciplines différentes pour comprendre une situation complexe ou agir de manière appropriée dans un contexte inconnu (...).

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe. Les sorties sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire». (B.O. H.S. N° 7 DU 23/09/1999)



Quel centre choisir ?

Il existe un catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement sur le site Eduscol : <https://tinyurl.com/4pm3x834>

C'est un outil à la disposition des enseignants qui recense l'**ensemble des structures labellisées** par le ministère pour l'accueil de voyages scolaires.

Toutefois, certains centre d'accueil n'apparaissent pas dans cette liste et sont pourtant autorisés à accueillir des élèves. Il faut alors vérifier auprès des centres.



Rédiger le projet pédagogique

Un séjour avec nuitée s'organise et s'appuie sur un projet pédagogique. Celui-ci permet d'explicitier les axes de travail, le lien avec le travail en classe, les objectifs d'apprentissage du séjour et leur exploitation au retour.

Il pourra également vous servir à présenter le séjour aux familles afin de les rassurer.

Le projet pédagogique est soumis à l'avis par l'IEN de la circonscription, il est un des éléments principaux dans la constitution du dossier. Il doit être complet pour que le dossier soit validé.

Pour vous aider à le structurer, voici un exemple à compléter :

<https://tinyurl.com/mwz9yjt4>



Le dossier administratif

Les délais et éléments constitutifs du dossier

Les délais à respecter

Compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration du projet, sa conception nécessite d'être amorcée le plus tôt possible dans l'année scolaire, voire l'année précédente pour les classes d'automne.

Il faut **absolument** respecter des délais suivants :

- ⇒ SORTIE HAUTE SAÔNE : envoi au minimum **5 semaines** avant le départ
- SORTIE HORS HAUTE SAÔNE : envoi au minimum **8 semaines** avant le départ pour la France, **10 semaines** pour l'étranger

Attention il ne faut pas compter les congés scolaires

- ⇒ A cela il faut ajouter un temps supplémentaire pour :

- vérifier les pièces du dossier,
- demander de nouvelles pièces si nécessaire,
- mettre le dossier à la signature de l'IEN

Les projets qui ne respectent pas ces délais ne pourront pas aboutir.

Je vous engage à m'informer de tous projets (même incertains ou non aboutis) suffisamment en amont du départ afin que je puisse vous accompagner dans les démarches.



Les documents constitutifs du dossier

	Documents à compléter	Éléments d'information
OBLIGATOIRE	> Constitution du dossier	
	> Bordereau d'envoi	
	> Formulaire de demande d'autorisation.	Si une ATSEM ou une AESH (formulaire) vous accompagne il faut demander une autorisation écrite à l'employeur. Les AESH et les Services Civiques ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.
	> Projet pédagogique	
	> Planning détaillé avec noms des intervenants qui encadrent les activités	
	> Diplômes des intervenants qui encadrent les activités	Si le nom des intervenants n'est pas connu au moment de la rédaction du projet, le centre peut fournir un dossier avec l'ensemble des diplômes de ses accompagnateurs
	> Fiche d'information transport	A faire compléter et tamponner par l'organisme de transport
	> Schéma de conduite	A faire compléter et tamponner par l'organisme de transport
	> Liste des passagers	
	> Diplôme assistant sanitaire	Soit un adulte accompagnant, soit un personnel du centre présent lors des nuits.
> Compte rendu du séjour	À remplir au moment du retour et à transmettre au CPC	
SI BESOIN	> Liste des transports pendant le séjour	Si utilisation d'un transport pendant le séjour, hors trajet aller-retour
	> Attestation de prise en charge	Si le transport utilisé pendant le séjour est fourni par le centre.
	> Test du Passs-nautique (ex test aisance aquatique)	Si activités aquatiques prévues pendant le séjour (canoë, voile, aviron, ...)
	> Fiche en cas de modification du séjour	A compléter pour toutes modifications survenant après l'envoi du dossier pour signature.
	> Agrément Intervenant ext bénévoles	
	> Permis navigation bateau	Si sortie en bateau ou péniche

Le taux d'encadrement

et les textes de références



L'équipe d'encadrement

Vie collective y compris pendant le transport	Maternelle : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 Elémentaire : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe (jusqu'à 24 élèves) Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 Les AESH ne sont pas comptabilisés pas dans le taux d'encadrement. Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe
Activités en EPS	L'enseignant de la classe + professionnels qualifiés (photocopie du diplôme à joindre au dossier). Il faut respecter le taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées.
Assistant sanitaire	Titulaire du PSC1 , de l' AFPS , d'un BNPS ou d'un BNS, SST en cours de validité. Présence obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.

Les textes de références

[Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives](#)
[Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation](#)

[Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés](#)

[Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré](#)

[Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 relative au test nécessaire avant la pratique des sports nautiques](#)

[Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#)

[Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.](#)

Subventionnements

Un objectif : que tous les élèves puissent participer au voyage

Même si un voyage scolaire n'a jamais de caractère obligatoire, il doit être accessible à tous les élèves de la classe ou du groupe concerné, quelle que soit la situation financière des familles.



La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient les séjours « classes environnement ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser ces séjours pour des écoles (tous niveaux de classes) de Bourgogne-Franche-Comté dans des centres d'éducation à l'environnement référencés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les séjours durent au minimum 3 jours consécutifs et peuvent porter sur tous les thèmes de l'environnement (air, eau, déchets, énergie, bruit, paysage, faune, etc.).

L'intervention régionale permet d'abaisser d'une part les coûts d'accueil facilitant ainsi l'organisation, par les écoles (tous niveaux de classes), de ce type de séjours, et d'autre part les frais à la charge des familles, puisque l'aide accordée est de 15 € par élève et par jour. Les établissements scolaires ont la possibilité d'effectuer des séjours de 3 à 5 jours, néanmoins l'aide sera apportée sur 3 jours uniquement, conformément au règlement d'intervention.

Un dossier de demande subvention devra être co-rempli, co-signé et co-daté par le centre référencé et l'établissement scolaire, et devra être accompagné d'un planning détaillé des activités et d'un projet pédagogique établi par l'établissement scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale, l'établissement scolaire bourguignon-franc-comtois devra choisir un centre bourguignon-franc-comtois référencé faisant partie de la liste établie par la Région pour effectuer son séjour.

En savoir plus : <https://tinyurl.com/2ymrexk6>



La JPA est une association d'éducation populaire militant pour le droit aux vacances de tous les enfants. Cette politique associative prend forme en soutenant financièrement le départ des enfants en vacances ou dans le cadre d'un voyage scolaire. À adresser *a minima* 4 semaines avant le départ.

Cette aide est accordée aux familles en fonction de leur quotient familial.

En savoir plus : <https://tinyurl.com/msfnz225>